

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 91 - Approbation de la convention d'indemnisation à conclure avec la Société SEPA, au titre du contrat n°18167 pour l'entretien des espaces verts - lot n°5 : "Accompagnements de voiries et parkings".

Le Maire rappelle la délibération n°257 du 15 octobre 2018 approuvant le lancement de consultation pour l'entretien des espaces verts.

Il rappelle que ces contrats :

- ont été lancés par voie d'appel d'offres en application des articles 42-1°a) de l'ordonnance n°2015-899 et 25 I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360,
- sont des accords-cadres mono-attributaires de services,
- sont à bons de commande et à marchés subséquents,
- sont conclus sans montant minimum ni montant maximum,
- sont conclus pour une durée initiale de deux ans à compter de leur notification, reconductibles une fois pour la même période, dans la limite de quatre ans.

Il explique que dans le cadre du contexte économique inflationniste, la société SEPA, titulaire du lot n°5 « Accompagnements de voiries et parkings », a sollicité la ville pour l'application d'un coefficient de +7% sur la totalité des commandes 2022, de façon à tenir compte de l'augmentation des prix, notamment ceux des matières premières, des énergies, des fournitures diverses, soit une demande indemnitaire de 60 638.50€.

La Ville, après avoir étudié cette demande au regard de la nature composite des prix du contrat (l'ensemble des coûts outre l'énergie, la main d'œuvre, le matériel, etc...) et de l'évolution des indices professionnels de la formule de révision contractuelle dont le résultat pour 2022 n'a été que de +1,66% par rapport à 2021, a accepté d'octroyer une indemnité pour permettre au prestataire d'obtenir un taux de 3% d'évolution annuelle, correspondant à la clause butoir, soit une application de + 1,34% supplémentaires sur les commandes 2022 ; en sachant que les indices appliqués pour la révision sont ceux connus avec 3 mois environ de décalage.

L'indemnité financière convenue au titre de l'imprévision, conformément à l'article L6 3° du code de la Commande Publique s'élève à 7 513,29 € TTC.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver la présente convention d'indemnisation au titre du contrat n°18167 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts dans les parcs et squares conclu avec SEPA, portant octroi d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention d'indemnisation au titre du contrat n°18167, relatif aux prestations d'entretien des espaces verts d'accompagnements de voiries et parkings conclu avec SEPA, portant octroi d'une indemnisation qui s'élève à 7 513,29€ TTC.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter de la date de sa notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145259-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023